La Fédération Nationale de l’Enseignement Supérieur en Ostéopathie (FNESO) attendait avec intérêt la publication au Journal Officiel des décisions ministérielles, pour donner suite aux travaux de la Commission Consultative Nationale d’Agrément (CCNA), portant sur l’examen des demandes de renouvellement d’agrément des 31 écoles d'ostéopathie existantes et celles de premier agrément de 2 nouveaux établissements.

Les ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur sont garants auprès des étudiants de l'application conforme de l’ensemble de la réglementation de la formation en ostéopathie, et en particulier du référentiel de formation ([Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029894161?fonds=LEGI&page=1&pageSize=10&query=ost%C3%A9opathie&searchField=ALL&searchType=ALL&tab_selection=all&typePagination=DEFAULT)).

C'est « face au constat d’une dégradation notable de la qualité » de certains cursus, que la CCNA a rendu son avis en renouvelant, pour 5 ans, l’agrément de 22 des 31 établissements arrivant à échéance le 31 août 2021 – parfois en ajustant leur capacité d’accueil – et en refusant l’agrément aux 2 nouvelles écoles ainsi qu'à 9 autres. Les ministères de tutelle ont validé l'avis de la CCNA par les décrets du 22 juillet 2021.

Soucieux du respect du cadre réglementaire, en vigueur depuis 2014, les membres de la FNESO, représentant plus de 8000 élèves et 1200 salariés réaffirment leur soutien aux recommandations émises par la CCNA et aux contenus des décisions ministérielles de juillet 2021. Ces recommandations vont dans le sens du projet de qualité porté depuis des années par l’ensemble des représentants de la profession.

Les critères précis et exigeants sur la base desquels l’ensemble des établissements de formation en ostéopathie, quel que soit le public accueilli, doivent solliciter un nouvel agrément, garantissent une formation de qualité aux étudiants, leur reconnaissance une fois diplômés et, à terme, la sécurité de la prise en charge des patients.

**La FNESO conseille donc vivement aux candidats à la formation de vérifier la date de renouvellement d’agrément (22 juillet 2021 uniquement) avant de s’engager auprès d’un établissement de formation en ostéopathie.**